

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2023-122

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

2A-2023-10-17-00001 - SKM_C28723101709241 (4 pages)

Page 3

Direction de la mer et du littoral de Corse

2A-2023-10-17-00001

17/10/2023

SKM_C28723101709241

- Vu** l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination M. Riyad DJAFFAR, directeur régional de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R-20-2022-03-04-00004 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, en date du 4 mars 2022, portant délégation de signature à Mr Riyad DJAFFAR, directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2022-07-19-00002 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction de la mer et du littoral de Corse pour les affaires relevant du département de la Corse-du-Sud en date du 19 juillet 2022 ;
- Vu** la demande formulée par le Gis Posidonie et l'Université de Corse en date du 5 décembre 2022 à l'appui du formulaire CERFA n° 13 617*01 ;
- Vu** la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de Corse du Sud du 20 septembre au 04 octobre 2023 inclus, conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande concernée par le présent arrêté est effectuée à des fins scientifiques pour la restauration des herbiers de posidonie ;

Considérant que le bénéficiaire possède l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention ;

Considérant que le prélèvement de quelques graines de Posidonies (*Posidonia oceanica*) a une incidence négligeable sur ces espèces et ne les mettent pas en danger ;

Considérant que la demande a reçu un avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Corse en date du 11 janvier 2023 ;

Considérant que la demande a reçu un avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio en date du 24 août 2023 ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 20 septembre au 04 octobre 2023 inclus.

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - **Bénéficiaires :**
Le Groupement d'Intérêt Scientifique Posidonie (GIS Posidonie) et Université de Corse Pasquale Paoli (CNRS UMR SPE 6134)
- Article 2** - **Nature de la dérogation et localisation :**
Dans le cadre du projet RenforC, les bénéficiaires sont autorisés à :
- prélever 2000 à 2500 graines de *Posidonia oceanica* en épaves le long du littoral du golfe de Sant'Amanza, hors réserve naturelle des bouches de Bonifacio ;
 - replanter ces graines dans le milieu naturel dans la zone de mouillages et d'équipements légers de Sant'Amanza située en réserve naturelle des bouches de Bonifacio, devant la plage de Balistra à -14m.
- Le présent arrêté vaut autorisation de transport entre le lieu de récolte et le lieu de transplantation.
- Article 3** - **Durée de l'autorisation :**
L'autorisation est valable à compter du 1^{er} mars 2023 et jusqu'à fin décembre 2023.
- Article 4** - **Démarrage des opérations :**
Le bénéficiaire informe la DMLC (pem.dmlc@mer.gouv.fr) et le gestionnaire de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, par courriel, du démarrage des opérations.
- Article 5** - **Modalité de réalisation et obligation du bénéficiaire :**
Nonobstant les dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction de la mer et du littoral de Corse, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation. Ce rapport porte sur le déroulement des opérations, sur l'importance et l'état de santé des populations échantillonnées. Ces retours sont à transmettre avant le 31 mars de l'année qui suivent les opérations scientifiques.
- Article 6** - **Mesures de contrôles :**
La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du code de l'environnement.
- Article 7** - **Sanctions :**
Le non-respect du présent arrêté est puni de sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le directeur, et par délégation,
L'adjoint au chef du service gestion
intégrée de la mer et du littoral


Henri RETALI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Ajaccio dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.